

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement des véhicules
RUE MILLARDET

VP – 2026.06

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété par l'arrêté du 8 janvier 2016 et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
VU l'arrêté municipal POL 2006.17, en date du 17 août 2006, réglementant le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,
Vu le Code Pénal et notamment l'art R 610-5,
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1. Situation

La rue Millardet est comprise entre la rue de Segonzac et la rue de la République.

Article 2. Circulation

- 2.1 A son intersection avec l'Avenue Victor Hugo, la rue Millardet n'a pas priorité. Un panneau « stop » est implanté à son intersection avec l'Avenue Victor Hugo.
- 2.2 Pour la partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue de Segonzac, la circulation est interdite dans le sens rue de Segonzac vers l'avenue Victor Hugo.
- 2.3 A son intersection avec la rue de Segonzac, la rue Millardet n'a pas priorité. Un panneau « cédez-le-passage » est implanté à son intersection avec la rue de Segonzac.
- 2.4 Pour la partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue de Marignan, la circulation est interdite dans le sens Avenue Victor Hugo vers la rue de Marignan.

Article 3. Stationnement

Le stationnement et l'arrêt sont uniquement autorisés sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 4

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de l'application et des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 13 MARS 2026

Le Maire,



Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.